

**Arrêté temporaire n°ST26/112  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/112,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 05/03/2026 émise par ARTI TOIT demeurant 1c rue du Dr Schueitzer 62250 MARQUISE représentée par Monsieur H pour le compte de Mme BIGAND demeurant 277 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux travail avec engin télescopique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 15/04/2026 PLACE JEAN MOULIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 15/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN MOULIN sur la place PMR et les deux places réservées aux taxis :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation piétonne sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront déviés par le passage piéton existant place Jean Moulin le long de la route de Saint Omer ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARTI TOIT.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 06 mars 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- Mme BIGAND
- la Police Municipale
- DS TR
- GRDF
- ARTI TOIT

ANNEXES:

plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

